

PRIX GRAVIX

2017

Règlement

Le Fonds de dotation GRAViX a pour objet d'encourager l'estampe contemporaine et de faire connaître les différentes techniques de l'estampe.

Pour la quinzième fois, GRAViX organise une exposition collective d'artistes pratiquant la gravure choisis par un jury qui remet à l'un d'entre eux un prix de 8 000 €.

Les décisions du jury et l'exposition auront lieu au cours du premier trimestre de l'année 2017. Le vernissage se fera le jeudi 27 avril 2017, à la Fondation Taylor. (1 rue La Bruyère, 75009)

Le concours se déroule en deux temps :

- lors d'une première étape, 10 candidats seront sélectionnés pour cette exposition collective.
- Dans un deuxième temps, le jury choisira parmi ces dix, le ou les lauréats. La remise du prix aura lieu le premier jour de l'exposition.

A – Conditions de participation

- Article 1**
- Ce prix est ouvert à tout artiste pratiquant la gravure
 - résidant en France depuis au moins un an,
 - sans condition de nationalité
 - âgé de moins de 41 ans

Article 2 Aucun droit de participation ne sera demandé.

Article 3 Chaque participant devra présenter des estampes originales (noir et blanc ou couleurs). Toutes les techniques traditionnelles de l'estampe: taille douce (burin, pointe sèche, manière noire, eau-forte, aquatinte, vernis mou ...), taille d'épargne (gravure sur bois, sur linoléum ...), carborundum sont acceptées.

En revanche les copies et reproductions sont exclues, ainsi que les monotypes, les lithographies et les sérigraphies.

Aucun format n'est imposé mais il est conseillé de présenter des épreuves, d'un format minimum de 32,5 x 25 cm (quart de raisin).

Article 4 Les œuvres présentées devront avoir été réalisées au cours des trois dernières années.

B - Calendrier

Article 5 - **Première phase : entre le 1^{er} décembre 2016 et le 29 janvier 2017**

Chaque candidat enverra une demande d'inscription au prix, fournissant des éléments biographiques rappelant son parcours artistique (formation, expositions personnelles ou collectives, ses centres d'intérêt, ses projets éventuels et toutes autres informations éventuellement nécessaires à l'élaboration d'un dossier de presse. (cf. annexe n° 1, **à adresser à GRAViX, 59 rue Boursault 75017**).

- **Deuxième phase : du lundi 20 au samedi 25 février 2017,**

GRAViX 59 rue Boursault 75 017 – T° 06 86 00 31 73

e-mail : christine.moissinac@gmail.com ; www.info.gravix

Premier dépôt (ou envoi, par les artistes de 3 œuvres (avec un **billet de dépôt** conformément à l'annexe 2 de ce document. Une permanence sera organisée à ***l'Institut National des Métiers d'Arts INMA, 23 avenue Daumesnil, Paris***, durant ces 6 jours.

Attention, les envois par la poste devront aussi respecter ce calendrier.

- **Troisième phase : du lundi 20 au samedi 25 mars 2017 ,**

Deuxième dépôt d'œuvres par les 10 artistes sélectionnés par le jury, qui participeront à l'exposition collective. Il leur sera demandé de déposer ou faire parvenir au moins trois œuvres supplémentaires, à *une adresse qui leur sera alors précisée* Un double de son billet de dépôt complété leur sera remis ou renvoyé.

Attention : les dates indiquées ci-dessus doivent être respectées. Les dépôts ou envois tardifs ne seront pas pris en compte

C - Modalités de dépôt des œuvres

Article 6 • Un billet de dépôt sera remis ou expédié à l'artiste après réception de ses œuvres, puis exigé lors du retrait.

Article 7 • Chaque œuvre devra porter au dos, au crayon et en caractères lisibles les prénom et nom de l'artiste, le titre, la (les) technique (s) employée (s), la date d'exécution, et le prix public en euros de l'œuvre.

• Les œuvres proposées au jury devront être placées dans un carton à dessin en bon état et au format adéquat. Une étiquette collée sur le carton à dessin mentionnera les éléments suivants : nom, prénom, éventuellement pseudonyme, adresse, numéro de téléphone (fixe et mobile), e-mail, liste des œuvres avec leur titre le cas échéant,

Article 8 • Les œuvres expédiées devront l'être à l'initiative et aux frais des participants (aller et retour), tous frais de port et taxes compris, sauf si l'artiste s'engage à venir les rechercher. Elles devront être protégées dans des emballages solides et récupérables pour la réexpédition. Ces emballages devront porter, comme le carton à dessin, les mentions obligatoires de reconnaissance visées à l'article 7 ainsi que la liste des œuvres.

• Il appartient aux participants de souscrire toutes garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, détérioration, vol ... qui pourraient survenir au cours du transport ou de l'expédition.

D – Choix du lauréat

Article 9 • Les envois seront jugés et sélectionnés par un jury composé des membres du Conseil d'administration et de spécialistes de l'estampe, (conservateurs, collectionneurs, artistes, universitaires, journalistes).

Les notations du jury resteront confidentielles, ses membres étant tenus à l'obligation de discrétion. Ses décisions seront sans appel.

- Article 10**
- Le prix d'un montant de 8 000 € pourra être éventuellement partagé entre deux lauréats, parmi les 10 sélectionnés dans un premier temps. Le (ou les) lauréats auront l'obligation de remettre une (ou deux) de leurs œuvres qui restera acquise à GRAViX en vue d'une exposition collective à venir.

E – L'exposition

- Article 11**
- L'exposition des 10 artistes sélectionnés aura lieu à la Fondation Taylor du 27 avril au 24 mai, ouverte du mardi au samedi de 14 h à 19 h.

F - Retrait des œuvres

- Article 12**
- .Le retrait des œuvres s'effectuera contre remise du billet de dépôt signé :
- pour les artistes non sélectionnés dans la première phase, du 1er au 8 mars, à l'INMA
 - pour les artistes sélectionnés, à la fin de l'exposition collective, à la Fondation Taylor.
- En cas de retrait par un tiers, une autorisation signée par l'artiste sera exigée en plus du formulaire de dépôt.
- Article 13**
- Les œuvres non retirées le 30 mai 2017, seront expédiées aux frais de l'artiste.

Annexe 1

M / Mme / Melle Nom :

Prénom :

Pseudonyme : Nationalité :

Adresse :

..... Date de naissance :

Tél. : Portable

e-mail :

Parcours artistique – centres d'intérêts... (texte libre éventuellement sur des feuilles supplémentaires)

- Liste des **3** œuvres correspondant aux conditions stipulées dans le présent règlement qui seront déposées ou adressées à l'Institut national des Métiers d'Arts (INMA) 23 avenue Daumesnil, Paris

	Titre de l'œuvre	Date	Technique détaillée	Format de la feuille	Prix public
1					
2					
3					

Annexe 2

Bon de dépôt

- Liste des oeuvres remises ou envoyées par la Poste présentées au jury de GRAViX

	Titre de l'œuvre	Date	Technique détaillée	Format de la feuille	Prix public
1					
2					
3					

Date

Signature de l'artiste

Signature de la permanence GRAViX